

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS Séance du 07 mars 2025

Le 07 mars 2025 à 18h15, le Conseil d'administration du CIAS Val de Gers, convoqué le 28 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 15

Procurations : 0

Absents : 6

MMES. Et MM Patrick BIFFI, Béatrice CASTEX, Marie-Françoise DANIELI, Raymond DUTOYA, Aurélie GABRIEL, Nicole JOULLIE, Fabienne NASSANS, Corinne ROUSSEAU, Carmen SAINT-MARTIN, Hannelore WOLLENSACK, Jean-Philippe GERAULT, Pierre LAFFORGUE, Serge MARQUILLIE, Pierre PERES, François RIVIERE.

Approbation du procès-verbal du bureau du 05/12/2024

Le projet de procès-verbal du bureau du 05/12/2024 est soumis par le Président à l'approbation du conseil d'administration. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Mme ROUSSEAU Corinne est élue à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

FINANCES BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES EHPAD/SAAD/SPRAD :

1. Comptes de Gestion (Soumis à délibération)
2. Comptes Administratifs (Soumis à délibération)
3. Affectation des résultats (Soumis à délibération)
4. Budgets primitifs (Soumis à délibération)

SAAD :

5. Modification du livret d'accueil (Soumis à délibération)
6. Présentation du Service autonomie (Information)

EHPAD :

7. Information : activité 2024, projets 2025, bilan prestation API

QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

1. Comptes de Gestion

Le compte de gestion est la comptabilité tenue par le centre local des finances publiques. Il doit correspondre en tout point à la comptabilité de l'ordonnateur. Il s'agit des comptes de gestion de l'EHPAD, du SAAD (Service d'aide à domicile), du SPRAD (Service de portage de repas) et du budget général du CIAS. Ils sont tous conformes aux Comptes Administratifs.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité des membres présents, **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2024** par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2. Comptes Administratifs

Le compte administratif retrace la comptabilité de la Communauté de Communes tenue par l'ordonnateur.

A : Compte administratif de L'EHPAD

Ce compte administratif retrace la comptabilité 2024 de l'EHPAD. Pour rappel, des mesures de gestion et tarifaire ont été prises afin de limiter le potentiel déficit tout en assurant le meilleur service. Concernant le loyer, la Communauté de Communes va assurer un rôle de lissage en plafonnant le loyer et en prenant en charge le différentiel avec le prêt. La durée du loyer sera allongée.

Pour l'exercice 2024,

Dépenses	4 180 061,84 €
Recettes	4 197 857,82 €
Solde	17 795,98 €

B : Compte administratif du SAAD

Ce compte administratif retrace la comptabilité 2024 du SAAD. Le nombre d'heures effectuées est en diminution tandis que les charges ne diminuent pas du même pourcentage. Pour rappel, le coût de revient horaire moyen est de 30 euros (conforme au coût moyen constaté) mais des charges liées aux caractéristiques de notre territoire alourdissent de manière mécanique nos couts : il s'agit des heures de déplacements, inhérentes à un territoire vaste et rural. Un travail de réorganisation et de proximité avec les bénéficiaires et les agents est en cours.

Pour l'exercice 2024,

Dépenses	1 189 827,00 €
Recettes	1 121 280.28 €
Solde	-68 546.72 €

C : Compte administratif du SPRAD

Ce compte administratif retrace la comptabilité du SRPAD. Pour rappel, ce service est utilisé pour le portage à domicile sur le territoire de Val de Gers et parfois au-delà mais également par certaines écoles et d'autres établissements hors territoire. De par les conventions, il est équilibré sauf pour le portage à domicile puisque des tarifs sociaux sont appliqués. Le budget de la Communauté de Communes prend en charge une partie du déficit depuis 2024 afin de prendre en compte le caractère social.

Pour l'exercice 2024,

Dépenses	237 087,23 €
Recettes	227 518,39 €
Solde	-9 568,80 €

D : Le budget général du CIAS

Le budget général du CIAS est une obligation mais il ne mouvemente que très peu. L'excédent est lié au Gros Entretien Renouvellement (GER) qui n'a pu être renvoyé sur le budget « Bâtiment Ephad » en raison du manque de trésorerie.

Dépenses	3 436,57 €
Recettes	0 €
Solde	-3 436,57 €

3. Affectations des résultats

Il s'agit de déterminer la part de l'excédent de fonctionnement qui sera affectée en investissement pour couvrir le déficit d'investissement de l'année précédente. Chaque année, un virement est prévu (non réalisé) et il est effectué l'année suivante en fonction des résultats définitifs par cette affectation des résultats. Le surplus est maintenu en section de fonctionnement du budget. En cas de déficit cumulé de fonctionnement, cette affectation n'est pas possible.

4. Budgets Primitifs

A : SPRAD (Portage de repas)

Ce budget reconduit les axes des budgets antérieurs. Les nouvelles tranches de tarification déterminées lors d'un précédent Conseil d'Administration doivent réduire le déficit sans pour autant le supprimer.

B : Budget primitif SAAD (Aide à domicile)

1 : Tarification

L'activité principale du SAAD est l'aide à la personne dans le cadre de l'APA et la PCH, soit 85.23 % en 2024. Le tarif de cette activité est encadré par le département et a été augmenté, passant de 24 € (2024) à **24,58 €** de l'heure pour 2025.

L'activité dans le cadre des **Caisses de retraite** (MSA+CARSAT) représente 8,25 % de l'activité en 2024. Le tarif de cette activité est également encadré passant de 26,30 € en 2024 à **26,80 €** en 2025.

Pour ce qui est de l'activité dans le cadre des **mutuelles**, celle-ci représente 0,31 %. En 2024, le tarif était de 23,50 €, il est proposé de l'aligner à celui des caisses de retraite, soit **26,80 €**.

Enfin, concernant l'activité **payante**, c'est-à-dire l'activité totalement prise en charge par le bénéficiaire, celle-ci représente 6,20 % de l'activité 2024. Le tarif de cette activité n'est pas soumis à un encadrement lié à un financeur. Aussi, il est proposé d'appliquer le tarif calculé sur le coût de revient de l'activité globale de l'année N-1, soit pour 2025 : **33 €**.

Il est proposé d'appliquer ces modifications au 1^{er} mai 2025.

2 : Budget primitif

Ce budget est basé sur une hypothèse de 40 000 heures (35 000 heures réalisées en 2024). Malgré les efforts de réorganisation et les nouveaux tarifs, il sera déficitaire du fait de la déconnection entre la prise en charge du Conseil Départemental et la réalité des coûts. Les efforts d'organisation seront poursuivis.

C : Budget primitif EHPAD

Ce budget bénéficie d'un loyer allégé. Les efforts de gestion sont poursuivis avec une augmentation de la masse salariale limitée à 2.57%. On constate un déséquilibre entre les sections, en particulier la section hébergement qui revient à l'équilibre de par la politique tarifaire et les efforts de gestion, et la section soin qui elle devient déficitaire du fait de la stabilité de la dotation de l'ARS et du fait de la bascule d'agents sur la section soin (agents devenus diplômés soignants).

D : Budget primitif CIAS

Ce budget reste stable.

1) Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte les comptes administratifs 2024 conformément au compte de gestion.

2) Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2025 des budgets du CIAS Val de Gers

3) Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2025 des budgets du CIAS Val de Gers.

Le Conseil d'Administration du CIAS a voté toutes les délibérations sans retenue ni abstention à l'unanimité.

SAAD

5. LIVRET D'ACCUEIL

Le livret d'accueil remis à chaque nouveau bénéficiaire a pour but de décliner l'ensemble des informations et des renseignements nécessaires pour une bonne compréhension des droits mais également des dispositions réglementaires qui régissent les relations avec le service. Le livret d'accueil des bénéficiaires est un outil de présentation du service dans lequel y sont mentionnées, la présentation générale du service, son organisation, les modalités de contact, le suivi des prestations, les tarifs applicables en vigueur, les recours possibles auprès de la personne qualifiée. (Livret mis en annexe du livret d'accueil).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**
D'APPROUVER les termes du livret d'accueil de la personne accueillie au service d'aide et d'accompagnement à domicile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Approuvé le

Le Président
François RIVIERE



La secrétaire de séance
Corinne ROUSSEAU

